

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1994 B 00030

Numéro SIREN : 393 666 334

Nom ou dénomination : 2 F PEINTURE

Ce dépôt a été enregistré le 04/07/2023 sous le numéro de dépôt B2023/009602

BILAN - ACTIF

1

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL 2 F PEINTURE Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12
 Adresse de l'entreprise 43 CHEMIN MENEY 38100 GRENOBLE Exercice précédent* 12
 Numéro SIRET* 3 9 3 6 6 6 3 3 4 0 0 0 1 5 Néant *

CERTIFIÉ CONFORME

				Exercice clos le, <u>13 11 22 02 21</u>		N-1 <u>13 11 22 02 21</u>	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4		
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
	Frais de développement *	CX	CQ				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG				
	Fonds commercial (1)	AH	AI	76 224	76 224	76 224	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	Terrains	AN	AO				
	Constructions	AP	AQ				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	8 362	5 195	3 167	3 404
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	21 976	11 538	10 439	14 037
Immobilisations en cours	AV	AW					
Avances et acomptes	AX	AY					
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT					
Autres participations	CU	CV	1 769		1 769	1 554	
Créances rattachées à des participations	BB	BC					
Autres titres immobilisés	BD	BE					
Prêts	BF	BG					
Autres immobilisations financières*	BH	BI					
TOTAL (II)	BJ	108 331	16 733	91 598	95 219		
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	9 688	9 688	9 748		
	En cours de production de biens	BN					
	En cours de production de services	BP					
ACTIF CIRCULANT	Produits intermédiaires et finis	BR					
	Marchandises	BT					
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV					
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	55 991	55 991	42 632		
	Autres créances (3)	BZ	43 277	43 277	43 976		
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB					
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	377 694	377 694	410 694		
	Disponibilités	CF	261 504	261 504	167 874		
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	1 643	1 643	949		
TOTAL (III)	CJ	749 798	749 798	675 873			
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	858 129	16 733	841 396	771 092		
Revois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR		
Clause de réserve de propriété *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

Cegid Quadra

Désignation de l'entreprise : SARL 2 F PEINTURE

Néant *

		Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :8...0.0.0.....)	DA	8 000	8 000	8 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	800		800
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	666 301		637 261
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	91 395		53 039
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	766 495		699 101
	Autres fct. propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ	26 047		26 647
	TOTAL (III)	DR	26 047		26 647
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	7 137		6 383
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	14 282		8 584
	Dettes fiscales et sociales	DY	27 435		30 377
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA			
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC	48 854		45 344	
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	841 396		771 092
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	48 854		45 344	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

« 2 F PEINTURE »

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 8000 Euros

Siège Social : 43 Chemin Meney

38000 GRENOBLE

RCS GRENOBLE 393 666 334

RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE

PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 26 JUIN 2023

I. OBJET DE LA REUNION

Nous vous proposons de nous réunir en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, conformément aux dispositions légales et statutaires, afin d'approuver les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

II. SITUATION DE LA SOCIETE DURANT L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

Au cours de cet exercice d'une durée de 12 mois, le chiffre d'affaires net hors taxes s'élève à **419 758 €** contre **368 025 €** en 2021 soit une hausse de 14 %.

Compte tenu de nos charges d'exploitation d'un montant de **309 666 €**, contre **349 878 €** en 2021, le résultat d'exploitation fait ressortir un bénéfice de **118 261 €**.

Le résultat exceptionnel s'élevant à **- 2 229 €** et le résultat financier s'élevant à **+ 1 540 €** conduisent à un résultat bénéficiaire de **91 395 €**.

III. AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice comptable de l'exercice clos le 31/12/2022, s'élevant à **91 395 €**, de la manière suivante :

- **AUTRES RESERVES.....51 395 €**
- **DISTRIBUTION DE DIVIDENDES..... 40 000 €**

Nous vous rappelons par ailleurs les dividendes qui ont été distribués au cours des trois derniers exercices :

31/12/2019 : Néant

31/12/2020: Néant

31/12/2021 : 24 000 €

IV. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LE 31/12/2022 ET EVOLUTION PREVISIBLE

Depuis la clôture de l'exercice au 31 décembre 2022, notre société devrait stabiliser son activité et la maîtrise de ses charges.

Nous vous rappelons sur ce rapport le décès de Monsieur FACCHIN Albert survenu le 8 avril 2022. La succession de la part sociale qu'il détenait a été transférée à sa fille FACCHIN Carine.

V. ACTIVITE DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Notre société n'a aucune activité dans ce domaine.

VI. PRISE DE PARTICIPATION

Nous vous précisons que notre société n'a pris aucune participation au cours de l'exercice écoulé.

VII. ACTIVITE ET RESULTATS DES FILIALES (Article L233-6 Alinéa 2 du Code de Commerce)

Néant

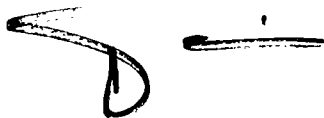
VIII. DEPENSES NON DEDUCTIBLES (Article 223 Quater du C.G.I)

Néant

Fait à Grenoble le 4 juin 2023,

Le Gérant,

FACCHIN Valère



« 2 F PEINTURE »

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 8000 Euros

Siège Social : 43 Chemin Meney

38000 GRENOBLE

RCS GRENOBLE 393 666 334

.....

RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE

PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 26 JUIN 2023

.....

I. OBJET DE LA REUNION

Nous vous proposons de nous réunir en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, conformément aux dispositions légales et statutaires, afin d'approuver les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

II. SITUATION DE LA SOCIETE DURANT L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

Au cours de cet exercice d'une durée de 12 mois, le chiffre d'affaires net hors taxes s'élève à **419 758 €** contre **368 025 €** en 2021 soit une hausse de 14 %.

Compte tenu de nos charges d'exploitation d'un montant de **309 666 €**, contre **349 878 €** en 2021, le résultat d'exploitation fait ressortir un bénéfice de **118 261 €**.

Le résultat exceptionnel s'élevant à **- 2 229 €** et le résultat financier s'élevant à **+ 1 540 €** conduisent à un résultat bénéficiaire de **91 395 €**.

III. AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice comptable de l'exercice clos le 31/12/2022, s'élevant à **91 395 €**, de la manière suivante :

- **AUTRES RESERVES.....51 395 €**
- **DISTRIBUTION DE DIVIDENDES..... 40 000 €**

Nous vous rappelons par ailleurs les dividendes qui ont été distribués au cours des trois derniers exercices :

31/12/2019 : Néant

31/12/2020: Néant

31/12/2021 : 24 000 €

IV. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LE 31/12/2022 ET EVOLUTION PREVISIBLE

Depuis la clôture de l'exercice au 31 décembre 2022, notre société devrait stabiliser son activité et la maîtrise de ses charges.

Nous vous rappelons sur ce rapport le décès de Monsieur FACCHIN Albert survenu le 8 avril 2022. La succession de la part sociale qu'il détenait a été transférée à sa fille FACCHIN Carine.

V. ACTIVITE DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Notre société n'a aucune activité dans ce domaine.

VI. PRISE DE PARTICIPATION

Nous vous précisons que notre société n'a pris aucune participation au cours de l'exercice écoulé.

VII. ACTIVITE ET RESULTATS DES FILIALES (Article L233-6 Alinéa 2 du Code de Commerce)

Néant

VIII. DEPENSES NON DEDUCTIBLES (Article 223 Quater du C.G.I)

Néant

Fait à Grenoble le 4 juin 2023,

Le Gérant,
FACCHIN Valère



« 2 F PEINTURE »

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 8000 Euros

Siège Social : 43 Chemin Meney

38000 GRENOBLE

RCS GRENOBLE 393 666 334

.....
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 26 JUIN 2023

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
.....

L'an deux mille vingt trois

Et le vingt-six juin, à dix-huit heures,

Monsieur FACCHIN Valère gérant majoritaire de la Société à Responsabilité Limitée « 2 F PEINTURE », au capital de 8 000 €, divisé en 500 parts sociales de 16 € chacune, a dirigé seul l'assemblée générale en l'absence de sa sœur Carine FACCHIN.

EST PRESENT :

→ Monsieur FACCHIN Valère

Propriétaire de 499 parts, ci..... 499 parts

TOTAL

499 parts/500

L'intégralité des parts sociales étant représentée, les conditions requises par la loi et les statuts pour la validité des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sont réunies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur FACCHIN Valère, préside la réunion en sa qualité de gérant.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition des associés les documents suivants :

- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- le rapport de gestion de la Gérance,

- le rapport spécial de la gérance sur les conventions réglementées,
- le bilan, le compte de résultat au 31/12/2022 ainsi que l'inventaire à la même date,
- un exemplaire à jour des statuts.

Puis, il rappelle que le texte des résolutions, le rapport de gestion de la gérance, le rapport spécial de la gérance sur les conventions, le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31/12/2022 ont été remis aux associés 15 jours avant la réunion, et que l'inventaire a été tenu à leur disposition, au siège social, pendant la même période.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur FACCHIN Valère rappelle que les associés doivent délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion de la gérance sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce,
- Approbation des comptes annuels dudit exercice,
- Affectation du résultat,
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, lecture est donnée du rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce.

Puis, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Après avoir entendu la lecture :

- du rapport de gestion établi par la gérance exposant la situation de la société durant l'exercice clos le 31/12/2022, son évolution prévisible, les événements importants depuis le 31 décembre jusqu'à ce jour, les activités en matière de recherche et développement,
- du bilan, compte de résultat et de l'annexe au 31/12/2022,

Approuve lesdits comptes et bilans tels qu'ils ont été présentés dans leur ensemble et dans chacune de leurs parties,

Et donne, en conséquence, quitus entier et sans réserve à Monsieur FACCHIN Valère, gérant, de sa gestion au cours de l'exercice considéré.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

.....

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Décide d'affecter le bénéfice comptable de l'exercice clos le 31/12/2022, s'élevant à 91 395 € de la manière suivante :

AUTRES RESERVES.....	51 395 €
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES.....	40 000 €

L'Assemblée Générale reconnaît en outre que conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général de Impôts, il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

.....

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce, approuve en tant que de besoin les conventions conclues ou renouvelées au cours de l'exercice.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

.....

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Entérine la rémunération perçue au cours de l'exercice écoulé par le gérant Monsieur FACCHIN Valère, qui s'est élevée à **20 000 €**.

Les charges sociales obligatoires et facultatives du gérant sont prises en charge par la société.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

.....

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Confère tous pouvoirs au gérant, Monsieur FACCHIN Valère, ou à toute personne par lui désignée, à l'effet d'effectuer tous dépôts concernant les comptes annuels.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE


.....

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé après lecture par tous les associés après lecture.

Monsieur FACCHIN Valère



« 2 F PEINTURE »

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 8000 Euros

Siège Social : 43 Chemin Meney

38000 GRENOBLE

RCS GRENOBLE 393 666 334

.....

**RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE SUR LES CONVENTIONS VISEES PAR
L'ARTICLE L.223-19 DU CODE DE COMMERCE
PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 26 JUIN 2023**

.....

Monsieur, Madame

Nous vous rappelons que les conventions suivantes visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce antérieurement autorisées se sont normalement poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, à savoir :

- **Rémunération** : Le traitement alloué à Monsieur FACCHIN Valère au titre de son mandat de gérant s'est élevé à la somme de **20 000 €** sur l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- **Charges sociales** : Les charges sociales obligatoires ont été prises en charge par la société pour un total de **9 571 €** ainsi que les charges sociales facultatives s'élevant à **12 266 €**.
- **Bail commercial entre la SARL 2 F PEINTURE et Monsieur Albert FACCHIN** : Durant l'exercice écoulé, les loyers se sont élevés à **6 000 €**. Ces locaux reviennent en pleine propriété à Monsieur FACCHIN Valère héritier de la succession pour ces biens.

Fait à Grenoble,

Le 4 JUIN 2023

Le Gérant,

Monsieur FACCHIN Valère

« 2 F PEINTURE »

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 8000 Euros

Siège Social : 43 Chemin Meney

38000 GRENOBLE

RCS GRENOBLE 393 666 334

.....

**RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE SUR LES CONVENTIONS VISEES PAR
L'ARTICLE L.223-19 DU CODE DE COMMERCE
PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 26 JUIN 2023**

.....

Monsieur, Madame

Nous vous rappelons que les conventions suivantes visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce antérieurement autorisées se sont normalement poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, à savoir :

- **Rémunération** : Le traitement alloué à Monsieur FACCHIN Valère au titre de son mandat de gérant s'est élevé à la somme de **20 000 €** sur l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- **Charges sociales** : Les charges sociales obligatoires ont été prises en charge par la société pour un total de **9 571 €** ainsi que les charges sociales facultatives s'élevant à **12 266 €**.
- **Bail commercial entre la SARL 2 F PEINTURE et Monsieur Albert FACCHIN** : Durant l'exercice écoulé, les loyers se sont élevés à **6 000 €**. Ces locaux reviennent en pleine propriété à Monsieur FACCHIN Valère héritier de la succession pour ces biens.

Fait à Grenoble,

Le 4 JUIN 2023

Le Gérant,

Monsieur FACCHIN Valère



« 2 F PEINTURE »

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 8000 Euros

Siège Social : 43 Chemin Meney

38000 GRENOBLE

RCS GRENOBLE 393 666 334

.....
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 26 JUIN 2023

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
.....

L'an deux mille vingt trois

Et le vingt-six juin, à dix-huit heures,

Monsieur FACCHIN Valère gérant majoritaire de la Société à Responsabilité Limitée « 2 F PEINTURE », au capital de 8 000 €, divisé en 500 parts sociales de 16 € chacune, a dirigé seul l'assemblée générale en l'absence de sa sœur Carine FACCHIN.

EST PRESENT :

→ Monsieur FACCHIN Valère

Propriétaire de 499 parts, ci..... 499 parts

TOTAL **499 parts/500**

L'intégralité des parts sociales étant représentée, les conditions requises par la loi et les statuts pour la validité des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sont réunies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur FACCHIN Valère, préside la réunion en sa qualité de gérant.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition des associés les documents suivants :

- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- le rapport de gestion de la Gérance,

- le rapport spécial de la gérance sur les conventions réglementées,
- le bilan, le compte de résultat au 31/12/2022 ainsi que l'inventaire à la même date,
- un exemplaire à jour des statuts.

Puis, il rappelle que le texte des résolutions, le rapport de gestion de la gérance, le rapport spécial de la gérance sur les conventions, le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31/12/2022 ont été remis aux associés 15 jours avant la réunion, et que l'inventaire a été tenu à leur disposition, au siège social, pendant la même période.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur FACCHIN Valère rappelle que les associés doivent délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion de la gérance sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce,
- Approbation des comptes annuels dudit exercice,
- Affectation du résultat,
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, lecture est donnée du rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce.

Puis, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Après avoir entendu la lecture :

- du rapport de gestion établi par la gérance exposant la situation de la société durant l'exercice clos le 31/12/2022, son évolution prévisible, les événements importants depuis le 31 décembre jusqu'à ce jour, les activités en matière de recherche et développement,
- du bilan, compte de résultat et de l'annexe au 31/12/2022,

Approuve lesdits comptes et bilans tels qu'ils ont été présentés dans leur ensemble et dans chacune de leurs parties,

Et donne, en conséquence, quitus entier et sans réserve à Monsieur FACCHIN Valère, gérant, de sa gestion au cours de l'exercice considéré.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

.....

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Décide d'affecter le bénéfice comptable de l'exercice clos le 31/12/2022, s'élevant à 91 395 € de la manière suivante :

AUTRES RESERVES.....	51 395 €
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES.....	40 000 €

L'Assemblée Générale reconnaît en outre que conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général de Impôts, il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

.....

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce, approuve en tant que de besoin les conventions conclues ou renouvelées au cours de l'exercice.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

.....

VF

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Entérine la rémunération perçue au cours de l'exercice écoulé par le gérant Monsieur FACCHIN Valère, qui s'est élevée à **20 000 €**.

Les charges sociales obligatoires et facultatives du gérant sont prises en charge par la société.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

.....

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Confère tous pouvoirs au gérant, Monsieur FACCHIN Valère, ou à toute personne par lui désignée, à l'effet d'effectuer tous dépôts concernant les comptes annuels.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

.....

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé après lecture par tous les associés après lecture.

Monsieur FACCHIN Valère

